

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Considérant des travaux de peinture routière exécutés par la agents communaux – Chemin de la Messe, Place de l'Eglise, Rue Charles Gervais et Impasse du Stade à Ferrières-en-Bray.

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la durée du chantier qui se déroulera le 5 septembre 2023 entre 9h et 17h, la circulation des véhicules sera réglementée suivant les dispositions ci-dessous.

**Article 2** : Les prescriptions des articles ci-dessous seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

**Article 3** : La circulation sera alternée par panneaux et soumis au régime de priorité.

**Article 4** : La Commune devra mettre en place une signalisation type CK18.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur MAILLY, responsable du service technique communal, en charge de la mise en place de la signalisation,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 5 septembre 2023

Le Maire.

Marie-France DEVILLERVAL

